



PROCES-VERBAL

SEANCE N°4 DU 7 MAI 2024

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 30 avril 2024

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme ROCHE Karine par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUElLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h48

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'éclairage public.

Intervention de la présidente et du directeur de l'association de l'école de musique sur l'activité de l'école de musique et le dispositif « Orchestre à l'école ».

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2024/077/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Ecole de Musique – 76260 EU pour un concert avec le groupe « Les Sound's Up » le 30 mars 2024 dans le cadre de la chasse aux œufs et de l'omelette géante de 12h30 à 14h00 dans le jardin français.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 360 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs

N°2024/092/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie La Vie Grande – Chez Lola Servies – 76600 LE HAVRE pour 1 représentation du spectacle « Ceci est mon corps » le 4 avril 2024 à 21h15 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 2900 € HT.

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de transport à hauteur de 910 € HT
- l'hébergement pour 5 personnes (3 aux appartements de la ville et 2 en gîte)
- les frais de repas pour 5 personnes dont 2 défraiements de 20,20 € et le reste pris en charge directement sur la période d'accueil
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2024/093/DEC/8.9 Signature d'un devis avec l'association « CARDERE » - 76100 ROUEN pour une intervention d'éducation à l'environnement dans le cadre des rendez-vous aux jardins le samedi 1^{er} juin 2024 dans les jardins du château d'Eu.

La ville règle à l'association la somme de 99 € pour une journée d'animation extra-scolaire sur le thème de la biodiversité. Une majoration de 49,50 € sera appliquée puisque la prestation se tient au cours du week-end. La ville prend en charge également l'indemnité kilométrique pour un aller-retour Eu-Rouen à hauteur de 103,40 €. L'adhésion de la collectivité à l'association s'ajoute aux frais pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 125 €. Le montant des frais dont la ville doit s'acquitter s'élève à 376,90 € net de taxes.

N°2024/094/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la SARL Happening Creation – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT pour une représentation du spectacle « Le Dindon » le 11 avril 2024 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 4600 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport à hauteur de 1140 € HT
- l'hébergement pour 7 personnes aux appartements de la ville
- les frais de repas pour 7 personnes
- les droits d'auteurs SACD/SACEM

N°2024/095/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Pascal LEFEBVRE, régisseur lumière – 76200 DIEPPE pour le montage du spectacle « Le Dindon » qui se tient le jeudi 11 avril 2024 à 20h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la rémunération brute, réglé via le GUSO, sera de 197,99 euros.

N°2024/096/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'association du Vimeu – 80210 CHEPY pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune fixée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 36 000 € se décomposant en douze versements équitables.

N°2024/097/DEC/7.10 Numéro non attribué.

N°2024/098/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour migration Microsoft Office M365 et abonnements avec la Société KONICA MINOLTA – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE conclu pour 12 mois, éventuellement reconductible par voie tacite quatre fois. La sauvegarde de M365 est prévue pour 60 mois.

Le montant à engager pour la migration M365 s'élève à 14 900 € HT soit 17 880 € TTC. S'agissant de l'abonnement, le montant à engager mensuellement est de 2 347 € HT soit 2 816,40 € TTC.

N°2024/099/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'OTN – Fédération régionale des offices de tourisme – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR dans le cadre du projet « Pass accueil Normandie » destinée aux salariés des offices de tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération, afin qu'ils puissent visiter gratuitement ou à tarif préférentiel le musée Louis-Philippe. La convention est signée pour une durée de 2 ans.

Le musée Louis-Philippe offre une entrée gratuite aux seuls personnels d'accueil des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

N°2024/100/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie La Maison Illuminée & Oswald Sallaberger – 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « Les Troubadours du classique » prévues le 19 avril 2024 à 20h00 à l'église d'Étalondes et le 30 avril 2024 à 20h00 à la collégiale Saint-Laurent O'Toole. Une introduction à l'œuvre, animée par Oswald Sallaberger est prévue le 19 avril 2024 de 18h15 à 19h00 à Étalondes.

Le montant de la cession s'élève à 5000 € net de taxes, frais de transport inclus.

Le théâtre du château prend en charge également :

- l'hébergement pour 5 personnes aux appartements de la ville
- les frais de repas pour 5 personnes
- les droits d'auteurs SACD/SACEM

N°2024/101/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville d'Étalondes – 76260 ETALONDES pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Les Troubadours du classique » qui a lieu le 19 avril 2024 à 20h00 à l'église d'Étalondes. Une introduction à l'œuvre précèdera de 18h15 à 19h00.

La ville d'Étalondes met à disposition l'église le 19 avril pour le montage technique et la manifestation.

La ville d'Étalondes prend en charge 50% des dépenses déduction faite de la billetterie et la différence de tarif accordée aux étalondais.

N°2024/102/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la paroisse Saint-Michel Eu sur Bresle et Yères – 76260 EU pour la mise à disposition de l'église d'Étalondes le 19 avril 2024 et de la collégiale Saint-Laurent O'Toole le 20 avril 2024 afin d'y donner le concert « Les Troubadours du classique » par la Compagnie La Maison Illuminée.

Le théâtre du château s'engage à participer aux frais à hauteur de 100 € par édifice, soit un total de 200 € et à offrir à la paroisse 10 invitations par représentation.

N°2024/103/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec la Compagnie Ne dites pas non, vous avez souri – 14000 CAEN pour l'organisation d'ateliers artistiques à destination d'une classe de Grande Section de maternelle de l'école Brocéliande et d'élèves de l'école maternelle Mélusine. Ces ateliers se déroulent du 6 au 7 mai 2024.

Le théâtre du château prend en charge le coût des interventions à hauteur de 800 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transports à hauteur de 247,80 € HT
- les frais d'hébergement sous forme de 2 défraiements de 72,20 € soit un total de 144,40 € HT
- les frais de repas sous forme de 4 défraiements de 20,20 € soit un total de 80,80 € HT
- les frais de matériel à hauteur de 100 € HT

N°2024/104/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Primevère – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie Ne dites pas

Non, vous avez souri. Un atelier pédagogique se déroule le 6 mai 2024 à l'école maternelle Primevère.

L'école participe financièrement au projet à hauteur de 196 € HT.

N°2024/105/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'école Mélusine – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie Ne dites pas Non, vous avez souri. Un atelier pédagogique se déroule le 7 mai 2024 à l'école maternelle Mélusine.

L'école participe financièrement au projet à hauteur de 196 € HT.

N°2024/106/DEC/3.3 Passation d'un contrat de location longue durée de véhicule avec la Société INFOCOM-France – 13400 AUBAGNE pour 4 ans à compter de la date de livraison du véhicule. Le MédiaCITYBUS est un trafic 9 places. Le contrat peut être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de 4 ans. La commune pourra se porter acquéreur au terme de ces 4 années.

Le coût du loyer est proportionnel au montant des recettes publicitaires et facturé à la commune par période de 24 mois à compter de sa date de livraison. Le règlement du loyer est réalisé par la commune par un avoir d'un même montant émis par INFOCOM-France et se rapportant à une rétrocession des recettes publicitaires. Grâce à l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur le véhicule au bénéfice exclusif d'INFOCOM-France, la commune n'a à supporter aucun coût financier relatif à cette location.

La commune s'engage à garantir et assurer le véhicule à travers une police de type « Tous risques ».

N°2024/107/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie La Course Folle – 37100 TOURS pour la création du spectacle « Antigone ». Cette résidence se déroule au théâtre du château du 29 avril au 2 mai et du 23 au 27 septembre 2024.

Le théâtre du château s'engage à verser à la compagnie un apport financier s'élevant à 10 000 € HT. Les frais de déplacement et de repas ne font l'objet d'aucune prise en charge.

Le théâtre du château prend en charge les frais d'hébergement de l'équipe (entre 6 et 9 personnes) sur les périodes d'accueil.

Le projet est financé par la DRAC Normandie – Mesure Résidences.

N°2024/108/DEC/3.3 Passation d'un contrat de location d'un camion benne avec la société KILOUTOU – 76260 EU pour une durée de 36 mois à compter de la date de livraison du véhicule.

Le montant de la location mensuelle est fixé à 800 € HT soit 28 800 € HT pour 3 ans. Compte tenu des dépenses à prendre en charge en plus de la location, le total est fixé à 32 376,32 € HT pour 36 mois, à savoir 38 851,58 € TTC.

b) courrier reçu :

- remerciements de la Maitrise de la Collégiale de Eu, adressés au directeur du Musée, pour la visite du château effectuée pour les visiteurs de la chorale Gospel Colors de Paris et également à monsieur le Maire pour avoir mis à disposition gracieusement des hébergements.
- remerciements pour la subvention octroyée :
- les Sapeurs-Pompiers en Retraite des 3 villes sœurs
- la Maitrise de la Collégiale de Eu
- Eu Football Club
- Amicale du personnel communal eudois
- Accueil de loisirs « La Hétraie » Saint-Laurent
- Restons Jeunes en Retraite
- Handball Club de Eu
- Nouvel Elan
- Culture et Bibliothèque Pour Tous

- Judo club de Eu
- Tennis Club Municipal Eudois
- remerciements du vertical eudois pour l'aide lors de la compétition interclubs du 13 avril et pour la mise à disposition du gymnase municipal
- remerciements du Handball Club à destination des élus et des agents communaux pour leur soutien et pour la mise à disposition de locaux et matériels divers lors des manifestations sportives et extra-sportives
- remerciements de la Halte de lutins pour la subvention octroyée, le soutien matériel, la mise à disposition des locaux ainsi que leur entretien et la prise en charge des factures d'eau et d'électricité.
- remerciements du judo club de Eu pour notre soutien tout au long de l'année.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES VILLES SŒURS ET LA VILLE D'EU - N°2024/110/DEL/1.1**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le service informatique intercommunal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a été créé en mars 2018.

L'une des activités principales est l'entente informatique qui permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un support informatique pour leurs maintenances, leurs évolutions et pour la mise en conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de l'Entente informatique, le service informatique de la Communauté de Communes propose, notamment aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à différents groupements de commandes permettant ainsi d'optimiser les coûts de certaines prestations informatiques ou de télécommunications.

Après analyse, le service informatique intercommunal avec les membres de l'entente informatique ont décidé de proposer une adhésion groupée au RESAH (groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif).

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est donc de définir les modalités de cette adhésion commune au groupement de commande du RESAH.

Ainsi, les communes et la CCVS conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions l'article L. 2113-1 du Code de la commande publique concernant l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permettant de souscrire à l'accord-cadre « Fourniture de services opérés de Télécommunications » et ainsi de mutualiser les coûts d'adhésions.

Les frais liés aux adhésions sont supportés équitablement par chaque membre du groupement, soit 575 € par collectivité par an.

La convention entrant en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2023 et les collectivités s'engageant à souscrire jusqu'à la fin des prestations liées aux lots de téléphonies soit le 24 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVENANT N° 9 AU MARCHÉ DE CONCEPTION, DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE SPORTIF, D'ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DE LA VILLE D'EU - N°2024/111/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Monsieur le Maire rappelle également que la Ville d'Eu a adhéré au SDE76 par délibération du 18 octobre 2021.

A l'occasion de cette adhésion, la Ville a transféré au SDE76 sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés sur son réseau d'éclairage public tout en conservant sa compétence relative à l'exploitation et à la maintenance de celle-ci.

L'avenant n° 9 (**Annexe n°3**) a pour objectif d'intégrer le SD76 au sein du marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU (CREM).

Le programme annuel d'investissement sera défini d'un commun accord entre le titulaire du marché et la Ville d'Eu avant d'être soumis au SDE76 pour le suivi des travaux et le versement d'éventuelles subventions. Les modalités de mise œuvre ont été définies entre les trois parties.

Le SDE76 est substitué à la Ville pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés dans le cadre du G3, G4 et G5. La Ville reste seule compétente pour décider des travaux.

Lors de la séance du 26 avril 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 9.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU MARCHE DE L'ASSURANCE
« DOMMAGES AUX BIENS » - LOT 1 - N°2024/112/DEL/1.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à l'assurance des dommages aux biens - Lot 1 - a été notifié le 9 novembre 2022, après publicité et mise en concurrence, à la SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX - à compter du 1^{er} janvier 2023 - pour une durée de 5 ans.

A l'occasion des émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine. Le montant pris en charge par la SMACL atteint plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens, mais aussi garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, la SMACL est contrainte de revoir - par voie d'avenant - les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer des nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements Populaires.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ne seront pas garantis pour ce risque :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité territoriale ou le contrôle ayant pris une part active à cet événement,
- Les pertes de liquides ou fluides,
- Les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,
- Les dommages causés aux biens suivants : mobiliers urbains, édifices ruraux, monuments aux morts, ouvrages d'art et de génie civil.

Lors de la séance du 26 avril 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant d'ajustement contractuel joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la passation de cet avenant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC
L'AGENCE DE SERVICE DES PAIEMENTS (ASP) - N°2024/113/DEL/1.4**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Il est ainsi rappelé que, dans ce cadre, l'Etat verse à la commune une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive (la grille doit comporter au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€) calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial,

La collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

La commune s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La convention jointe à la présente délibération conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par voie expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'ASP (pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé).

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DES FONTAINES – SECTEUR ENFANCE JEUNESSE - N°2024/114/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/278/DEL/1.4 du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de partenariat définissant les moyens matériels et financiers octroyés à l'association Centre des Fontaines.

La convention modifiée prenant fin le 10 décembre 2022, une nouvelle convention de partenariat d'une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Centre des fontaines jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2

CENTRE DES FONTAINES - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - N°2024/115/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/279/DEL/1.4 du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'association les locaux de la rue des fontaines et indiquant les conditions de l'aide apportée par la ville

concernant les activités de la maison des jeunes et de la culture (MJC) destinées aux adultes et enfants eudois et des jeunes eudois de moins de 17 ans.

La convention prenant fin le 10 décembre 2022, une nouvelle convention d'une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et d'aide au fonctionnement pour les activités de la maison des jeunes et de la culture avec l'association Centre des fontaines jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2

OCCUPATION DES LOCAUX DE L'AUBERGE DE JEUNESSE ET AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DES FONTAINES - N°2024/116/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/280/DEL/1.4 du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de l'auberge de jeunesse et d'aide au fonctionnement de l'activité.

La convention prenant fin le 10 décembre 2022, une nouvelle convention d'une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois est proposée à l'approbation du Conseil Municipal, sachant que l'auberge de jeunesse poursuit des actions distinctes des activités de loisirs exercées par ailleurs par le centre des fontaines.

La convention étant signée pour un an et pouvant être reconduite pour la même durée par voie expresse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention municipale à intervenir avec le centre des fontaines jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE EU ET LA CLINIQUE VETERINAIRE DU CHAMP DE MARS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE ET LES SOINS AUX ANIMAUX EN DIVAGATION - N°2024/117/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire et tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

A cet effet, il propose la signature d'une convention jointe à la présente délibération avec la clinique vétérinaire du champ de Mars pour la prise en charge et les soins aux animaux en divagation pendant leur séjour en fourrière et avant de les confier à un refuge.

Cette convention vise à organiser l'accueil, les premiers soins ou l'hospitalisation à donner aux animaux divagants (accidenté ou non), sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la commune qui règlera, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Cette convention étant établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES AB 160 ET AB 173 - N°2024/118/DEL/3.2

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les parcelles cadastrées section AB 160 (collège des jésuites) et 173 (ancien lycées Anguier) ont été désaffectées par arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 dans le cadre de la construction du nouveau lycée.

Il indique également que par délibération n° 2023/180/DEL/3.2 du 26 juillet 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre ces bâtiments séparément ou en lots, recevoir les offres et engager des discussions et signer le compromis de vente à intervenir.

Aussi, et afin de permettre la cession définitive de ces deux parcelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public des deux parcelles AB 160 et 173 (anciennement parcelles cadastrées AB731 et AB743).

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SOCIETE BDL PROMOTION - N°2024/119/DEL/3.5

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la société BDL Promotion a achevé l'opération de viabilisation de 32 parcelles de terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées section E numéros 6 et 563, situées route de Mancheville ayant fait l'objet d'un permis d'aménager numéro PA 076255 17 E001.

Afin que la voirie et les réseaux soient intégrés pour un euro symbolique au domaine public communal après l'achèvement des travaux, la société BDL et la ville ont signé une convention de rétrocession en date du 22 septembre 2017 par délibération n° 2017/225/DEL/3.5.

L'office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront réglés par le lotisseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente définitif des parcelles cadastrées section E numéros 924, 937, 668 et 669 sans nouvelle délibération.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - N°2024/120/DEL/4.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds suivants fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut faire l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024 ou d'un versement en plusieurs fois. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- A verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en une seule fois au mois de mai 2024.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 4	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX - N°2024/121/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure des avancements de grade et de promotion interne du personnel et conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet au 01/04/2024,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au 01/04/2024,
- Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet au 01/04/2024,
- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet au 01/07/2024 et suppression à la même date d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet au 01/04/2024 et suppression à la même date d'un emploi permanent de gardien-brigadier (catégorie C) à temps complet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement des personnels.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER (Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) - N°2024/122/DEL/4.2

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un travail dominical régulier peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Il rappelle que l'indemnité pour travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine (Filière culturelle) a été créée à compter du 01/01/2011 suite à la délibération n°10/103 du conseil municipal du 15/12/2010.

L'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier a été modifié à compter du 01/01/2024 suite à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,
Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002,
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour modifier les taux et modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Bénéficiaire : Les agents stagiaires, titulaires et contractuels du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Effet : 1^{er} janvier 2024

Conditions d'octroi :

- Assurer au moins 10 dimanches par an de travail dominical,
- Assurer un décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir l'indemnité est inférieur à 10.
- Versement mensuel

Taux/Montant :

Cadre d'emplois	Pour 10 dimanches travaillés	Majoration par dimanche travaillé (du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche et à partir du 19 ^{ème} dimanche)
Adjoints territoriaux du patrimoine (cat.C)	1 075.05€	54.93€

Remarques : Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont exclus du décompte de l'indemnisation. L'indemnité pour travail dominical régulier est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION - N°2024/123/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros aux Heures Musicales de la Vallée de la Bresle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros aux Heures Musicales de la Vallée de la Bresle.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2024/124/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
65748 - Subvention exceptionnelle Heures Musicales Vallée de la Bresle	500,00		
65748 - Subvention Associations diverses	- 500,00		
TOTAL	-	TOTAL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative du budget Ville.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSÉE - N°2024/125/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2051 - Concessions et droits similaires	5 400,00	1321 - Suvention Etat	4 000,00
2031 - Frais d'études	4 200,00		
21351 - Bâtiments publics	- 5 600,00		
TOTAL	4 000,00	TOTAL	4 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative du budget Musée.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA MISE AU TOMBEAU DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT D'EU- DEMANDE DE SUBVENTIONS - N°2024/126/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise au tombeau a été placée sous étais depuis 2004, et que la chapelle du Saint-Sépulcre est fermée à la visite. Cet ensemble richement sculpté constitue une œuvre ambitieuse, justement équilibrée entre architecture, peinture et sculpture, dont l'intérêt est reconnu depuis le XVIIIe siècle. Elle est aussi l'une des rares en France à être restée dans son emplacement d'origine.

La mise au tombeau est classée au titre des monuments historiques. Les travaux de restauration relèvent du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les monuments historiques. Monsieur le Maire fait part de la volonté de restaurer cette œuvre sculptée du XVIe siècle et de rouvrir la chapelle à la visite.

Avant d'établir un programme de travaux, une étude préalable doit être diligentée pour identifier l'ensemble des désordres et des pathologies, qui permettra de proposer des partis d'intervention, de définir les travaux et d'en proposer une estimation financière.

L'étude de diagnostic sanitaire sur monument historique pouvant être subventionnée et étant donné l'estimation financière du coût de cette opération à 7 500 € HT (9 000 € TTC), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette étude ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'étude sous réserve de l'attribution de la subvention.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MISE AU TOMBEAU DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME ET SAINT-LAURENT D'EU - MECENAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - N°2024/127/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise au tombeau de la collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent, remarquable ensemble richement sculpté du XVI^e siècle, classée au titre des monuments historiques, est étayée depuis l'été 2004.

Le projet de restauration de cet ensemble a été notifié à la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie dans une lettre d'intention en juillet 2023 et a reçu un accord favorable.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine public et associatif. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, puis une convention de financement signées entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration de la mise au tombeau de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Laurent et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION - N°2024/128/DEL/7.5

Le 27 février dernier, une cavité est apparue au milieu la chaussée rue Amboise PARÉ, laissant suspecter une éventuelle marnière. Sur les conseils du SDIS, les services de la Préfecture (SIRACED-PC) ont été contactés afin de faire passer sur le site le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le BRGM a préconisé que l'on fasse lever le doute sur cette suspicion de cavité souterraine en réalisant des investigations par forages.

Dans le cadre des procédures de marché public, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études géotechniques afin de réaliser plusieurs sondages dans le périmètre.

C'est la société ALISE qui a été retenue. Sitôt la commande passée, elle a fait les demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès des concessionnaires afin de repérer les différents réseaux souterrains avant les travaux de forage.

Dans ce cadre bien précis, la mission d'investigation confiée à la société Alise ouvre le droit à des subventions attribuées par le Département de Seine-Maritime.

Etant donné le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 5 870 à 11 130 € HT	Département de Seine-Maritime 40% : 2 348 à 4 452 €
	Part ville (60 %) : 3 522 à 6 678 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager l'opération, à arrêter son plan de financement, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à solliciter une subvention auprès du Département.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE - CONVENTION AVEC L'EPFN POUR L'ANCIEN SITE DE LA SIVAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - N°2024/129/DEL/8.8

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. (Etablissement public foncier de Normandie) 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales.

A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de déconstruction du site SIVAL à EU et l'objet de la convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

L'intervention comprend des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition des bâtiments, un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, une étude de biodiversité sur l'ensemble du site, une mission de référent préventif.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux.

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations.

Le montant alloué pour les études techniques s'élève à 100 000 € HT.

Son financement est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 20% du montant HT à la charge de la commune d'Eu et la TVA correspondante

Afin de pouvoir débiter et engager les études dès la mi-mai et la délibération de la Région n'intervenant qu'en juillet 2024, la ville d'Eu s'engage à prendre à sa charge la participation de la Région, jusqu'à obtention de la délibération effective de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir jointe à la présente délibération et à demander des subventions à tous les financeurs potentiels.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0



Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu